

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 11 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, conformément à la loi sur l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Marie-Pierre COMBET, Marine BENTKOWSKI, Jérôme ROMAIN.

Pouvoirs :

Marie-Pierre COMBET a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN

Marine BENTKOWSKI a donné pouvoir à Marlène REYNAUD

Jérôme ROMAIN a donné pouvoir à Edouard MONTALON

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2020/22 : Décision de conclure un contrat de fourniture de services applicatifs « Politea France » avec la société AGP pour un montant mensuel de 75,00 € HT, soit 900 € HT à l'année. Le contrat est établi pour une durée d'un an. Il est tacitement reconductible pour une durée de 5 ans. Il prend effet à compter du 24 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2021.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles YS 6-67-154-161-166-167-168-170-199-206-208-215, situées 925 route du Lac
- Parcelle YD 642, située lieu-dit Beauvache
- Parcelle YV 76, située lieu-dit La Vanelle
- Parcelle YD 696, située lieu-dit Beauvache

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Valence Romans Agglo n'a pas exercé son droit de préemption délégué par la commune sur la parcelle suivante :

- Parcelle ZN 87, situé Plaine de Beauregard

2021/001. COMPLEMENTS A LA DELIBERATION 2020-107 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DES CROZES AU PROFIT D'HABITAT DAUPHINOIS (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du 9 novembre 2020, le conseil municipal a été informé des négociations foncières engagées entre la commune de Châteauneuf-sur-Isère et la société HLM Habitat Dauphinois pour l'opération à destination d'habitat 100 % social sur l'emprise contiguë au Parking « Rebattet », rue des Crozes dénommée Résidence des Terrasses.

Les négociations ont depuis abouti à une offre d'achat du ténement portant sur la construction de deux immeubles collectifs en R+2 pour 15 logements au total au lieu des 17 logements envisagés initialement. L'offre d'acquisition de la société est de 200 000€.

La proposition d'achat déposée par la société HLM Habitat Dauphinois comprends les conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire, purgé de tous recours, agrément de la Préfecture pour la programmation des logements locatifs sociaux, nature du sol n'obligeant pas de fondations spéciales, absence de vestiges archéologiques, absence de pollution du site.

La vente porte sur une partie de l'actuelle parcelle YD n°472 ainsi que sur une emprise contiguë au Nord qui fera l'objet non pas d'un déclassement comme annoncé mais d'une régularisation cadastrale suite à la non concordance de l'application cadastrale par rapport à la « réalité » du levé de terrain. La vente porte sur une emprise foncière d'environ 1 500m² sous réserve du document d'arpentage à intervenir.

L'avis des services de France Domaine en date du 06.01.2021 ci-attaché valide la proposition de prix à 200 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER),

- De choisir le projet d'aménagement présenté par la société HLM Habitat Dauphinois ;

- De vendre une parcelle de terrain à détacher de la parcelle YD n°472 ainsi qu'une emprise contiguë au Nord pour une superficie approximative de 1 500m² à la société HLM Habitat Dauphinois au prix de 200 000 €, pour la réalisation du projet d'aménagement ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment le compromis de vente, la division parcellaire et l'acte de vente définitif.

Frédéric VASSY indique que le Préfet vient de notifier le nouveau taux de la commune : 6,92% de logements sociaux. L'objectif à atteindre est de 25%.

2021/002. ACQUISITION DE LA PARCELLE YD N°162 LIEU-DIT L'ARDOISE (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La municipalité projette de créer un espace de loisirs ouvert au public pour valoriser l'entrée Est du village et créer un lieu de convivialité pour la population Chateauneuvoise.

Ce site étant à proximité immédiate des secteurs de développement urbain (Domaine de la Sablière-Lotissement La Rose Blanche), il permettra de répondre aux besoins d'espace de détente des nouveaux habitants.

Il est nécessaire préalablement à la mise en œuvre de cet espace récréatif d'obtenir la pleine propriété foncière du ténement projeté. Dans ce sens, la municipalité a engagé une prospection avec les propriétaires et a obtenu un accord amiable pour se porter acquéreur de la parcelle YD n°162 d'une superficie de 3 671 m².

Parcelle que le propriétaire, Monsieur Michel TOURNIGAND consent à céder à la commune au prix de 2€/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir amiablement dans l'optique d'une réserve foncière dédiée à un terrain de loisir, la parcelle YD n°162 d'une superficie de 3 671 m² située au lieu-dit « L'Ardoise » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Michel TOURNIGAND pour la somme forfaitaire de 7 342 €. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY présente le projet de réalisation d'un espace de loisirs à l'entrée EST de la commune, comme celui qui existe déjà près du gymnase.

Il explique que la municipalité envisage d'acquérir également d'autres parcelles que celles examinées ce jour pour créer cet espace de loisirs.

2021/003. ACQUISITION DES PARCELLES A N°438 ET YD N°554 (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La municipalité projette de créer un espace de loisir ouverts au public pour valoriser l'entrée Est du village et créer un lieu de convivialité pour la population Chateauneuvoise.

Ce site étant à proximité immédiate des secteurs de développement urbain (Domaine de la Sablière-Lotissement La Rose Blanche), il permettra de répondre aux besoins d'espace de détente des nouveaux habitants.

Il est nécessaire préalablement à la mise en œuvre de cet espace récréatif d'obtenir la pleine propriété foncière du ténement projeté. Dans ce sens la municipalité a engagé une prospection avec les propriétaires et a obtenu un accord amiable pour se porter acquéreur des parcelles A n°438 d'une superficie de 3 976 m² et YD n°554 d'une superficie de 2 820m².

Parcelles que les propriétaires de l'indivision MALOSSANNE Robert-Marceline et Noëlle-consentent à céder à la commune au prix de 3€/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir amiablement dans l'optique d'une réserve foncière dédiée à un terrain de loisir, la parcelle A n°438 située au lieu-dit « Le Village » d'une superficie de 3 976 m² et YD n°554 située au lieu-dit « L'Ardoise » d'une superficie de 2 820m² sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de l'indivision MALOSSANNE Robert-Marceline et Noëlle pour la somme forfaitaire de 12 436€. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2021/004. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)

Les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une des associations mentionnées dans cette délibération, sont invités à quitter la salle et à ne pas prendre part ni au débat ni au vote lors de l'attribution de la subvention à l'association dont ils sont membres.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 :

A.C.C.A	1197,00 €
A.D.M.R	250,00 €

Amicale de BONLIEU	532,00 €
Amicale des écoles du Châtelard	1596,00 €
B.C.C. Basket	5320,00 €
B.C.C.I. Badminton	399,00 €
Cantine scolaire (Convention d'objectifs)	20 000 €
C.F.B. de l'Hermitage	731,00 €
Club des candidats centenaires	332,50 €
Familles Rurales (Convention d'objectifs)	40 029,00 €

Frédéric VASSY explique que lors du mandat précédent, les subventions aux associations n'avaient pas été augmentées.

Il propose, au début de ce mandat, d'augmenter d'un tiers les subventions existantes pour toutes les associations sauf celles qui sont titulaires d'une Délégation de Service Public (DSP) ou d'une Convention d'objectifs, ce qui conduit à une dépense supplémentaire de 10 000 €.

2021/004/01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION TROIS ETOILES (7.5)

Edouard MONTALON, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Trois Etoiles :

Association Trois étoiles	532,00 €
---------------------------	----------

2021/004/02. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CHATEAUNEUF HISTOIRE ET PATRIMOINE (7.5)

Gérard ROCH, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Châteauneuf, Histoire et Patrimoine :

Châteauneuf, Histoire et Patrimoine	1330,00 €
-------------------------------------	-----------

2021/004/03. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CLUB OMNISPORT CHATEAUNEUVOIS (7.5)

Luc TROULLIER, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Club Omnisport Châteauneuvois :

C.O.C.	5320,00 €
--------	-----------

2021/004/04. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMITE DES FÊTES (7.5)

François DAMIRON et Florent POUSTOLY, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Comité des fêtes :

Comité des fêtes	2434,00 €
------------------	-----------

2021/004/05. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMITE DE JUMELAGE (7.5)

Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN et Christine DOELSCH, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Comité de jumelage :

Comité de jumelage	1017,00 €
--------------------	-----------

2021/004/06. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (7.5)

Eliane DEFRANCE, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association M.J.C. :

M.J.C.	5320,00 €
--------	-----------

2021/004/07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - E.C.S.M. XV (7.5)

Olivier CHAPMAN et Florent POUSTOLY, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Comité des fêtes :

E.C.S.M. XV	5320,00 €
-------------	-----------

2021/004/08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SON DES VENTS (7.5)

Thomas PORRIN, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Son des Vents :

Le Son des Vents	11 000,00 €
------------------	-------------

2021/004/09. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VIVRE A L'ECOLE DE BONLIEU (7.5)

Carole PUZIN, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission « Sport » et de la commission « Culture » en charge de la vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'association Vivre à l'école de Bonlieu :

Vivre à l'école de Bonlieu	332,50 €
----------------------------	----------

2020/005. SDED – PROLONGATION DU REGLEMENT RELATIF AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDED (8.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Par délibération 2017/127 en date du 15 décembre 2017, la commune a adhéré au service Conseil Energie Territoire d'Energie Drôme -SDED à travers son règlement d'intervention pour les actions tendant à maîtriser l'énergie. Celui-ci devait prendre fin au 31 décembre 2020 dans la perspective de lui faire succéder de nouvelles modalités dès le 1er janvier 2021.

La crise sanitaire a conduit au report du second tour élections municipales et à l'installation tardive des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunal tels que le SDED. Le comité syndical du SDED a par conséquent décidé de prolonger ce règlement jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans l'éventualité où la commune souhaiterait solliciter le SDED pour une opération d'économies d'énergie en 2021, il convient de renouveler l'adhésion au service pour une année supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De renouveler son adhésion au service Conseil Energie du SDED à travers son règlement d'intervention pour les actions tendant à maîtriser l'énergie jusqu'au 31 décembre 2021.

2021/006. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'une ATSEM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De supprimer un poste d'ATSEM principal 1^o classe de 13,75h et de créer un poste d'ATSEM principal 1^o classe de 16,62h au 1er février 2021 ;
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERT S	POURVU S	HEURE S
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35

Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	28	1	1	28
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2e classe	35 30	2 1	2 1	70 30
temps partiel	Adjoint administratif principal 1e classe 70%	35 35	1 1	1 1	35 35
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1° classe	16,62 32,95 35	1 1 1	1 1 1	16,62 32,95 35
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35 6,53 17,5 33,75 15,04	3 3 1 1 1	2 1 0 1 1	70 6,53 0 33,75 15,04
	Adjoint technique principal de 2e classe	35 34,02	3 1	3 1	105 34,02
	Adjoint technique principal de 1e classe	35 32	3 1	3 1	105 32
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0

	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	1	1	34,56
		postes ouverts	34		
		postes pourvus	27		
		873,29	h hebdomadaires		
		24,95	agents équivalent temps plein postes pourvus		
NON-PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	3	1	35
	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	26	1	1	26
	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	2	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	1	28
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			10	4	
		124	h hebdomadaires		
		3,542857143	agents équivalent temps plein postes pourvus		

2021/007. ACQUISITION PARCELLES A N°8-9 AU 14 AVENUE DE VALENCE - PROPRIETE DES CONSORTS LAPAIX (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La Ville de Châteauneuf-sur-Isère a l'opportunité d'acquérir amiablement le foncier bâti cadastré A n°8-9 du 14 Avenue de Valence appartenant à Mme LAPAIX Gabrielle usufruitière du bien, Mme LAPAIX Emilie et Mr LAPAIX Vincent, nus-proprétaires.

Il s'agit d'une maison de ville sur 2 niveaux avec une annexe de type garage et jardin descendant sur l'arrière situé au centre du bourg.

Ses actuels propriétaires les Consorts LAPAIX, après négociation sur le prix, sont favorable à cette cession.

Au vu de la situation géographique du bien et du classement des parcelles en zone urbaine, la municipalité a manifesté son intérêt pour son acquisition et son intégration dans les réserves foncières communales. L'acquisition de ce foncier permettrait à terme de redéfinir après réaménagement du ténement une liaison urbaine entre le centre village et la place de l'Isère.

La municipalité actuelle projette dans un premier de temps de mettre en location ce bien.

En date du 4 janvier 2021, les Consorts LAPAIX, ont accepté les conditions de la vente de leur propriété au prix forfaitaire de 170 000€ (cent soixante-dix mille euros) ; il est précisé que la charge des frais liés à cette opération incombe à la collectivité publique acquéreuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir les parcelles bâties A n°8-9 situées au 14 Avenue de Valence sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mme LAPAIX Gabrielle usufruitière du bien, Mme LAPAIX Emilie et Mr LAPAIX Vincent, nus-proprétaires pour un montant forfaitaire de 170 000€ (cent soixante-dix mille euros) ;
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Frédéric VASSY explique que le temps qu'un projet d'aménagement du secteur soit finalisé, la maison pourra être louée. Sur 7 ans par exemple, la recette serait de l'ordre de 50 000€.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Francesco DEL BOVE

Il présente les travaux réalisés par les agents municipaux, photos à l'appui : le bungalow installé au stade de rugby, la rampe de chargement installée au Centre Technique Municipal.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Suite aux annonces gouvernementales, elle précise que les classes ne sont pas mélangées à la cantine depuis longtemps.

Intervention de Eliane DEFRANCE

Elle indique que l'exposition « Chemin de peintres » devient « Chemin des artistes ».

Intervention de Patrick REYNAUD

Les travaux à l'école de Bonlieu avancent. L'ouverture pour septembre 2021 devrait être tenue.

Trottoirs route de Valence : les finitions vont être réalisées, la passerelle étant posée.

Christine DOELSCH demande si de l'antidérapant sera déposé sur les traverses en bois de la passerelle.

Patrick REYNAUD répond qu'elle est propriété du constructeur de la résidence, pas de la commune. La passerelle sera privative à la résidence et ne sera accessible qu'avec un badge.

Intervention de Gérard ROCH

Les manifestations « Matinées citoyennes » et « Châto propre » sont reportées au vu du contexte sanitaire. Sentier de la Vanelle : les travaux ont commencé.

Colline du Chatelard : des travaux ont été réalisés par Archer suite à l'incendie.

Une réflexion a été menée sur l'aspect agricole et fruitier de la commune. Le maire détaillera ce point.

Intervention d'Edouard MONTALON

Une vendeuse de crêpes bretonnes viendra sur le marché le dimanche matin, ainsi qu'un vendeur de miel une fois par mois.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric VASSY indique qu'une rencontre est prévue avec la secrétaire générale de la Préfecture pour évoquer les dossiers importants pour la commune : les logements sociaux, la problématique de la déclaration de projet pour le camping, les subventions pour les gros projets de la commune, les problèmes de sécurité.

Il explique que la commune a un fort potentiel agricole et notamment en matière de production fruitière. Il souhaite lancer le mouvement et qu'ensuite le milieu agricole de la commune s'en empare. Il serait pertinent de mettre en place une communication en la matière avec le label « CHATEAUNEUF, TERRE DE FRUIT » : dépôt de la marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle et mise en place de visuels sur la commune pour valoriser ce patrimoine local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Après la séance, Frédéric VASSY présente les projets d'extension du groupe scolaire du Châtelard et du Centre de Loisirs sans hébergement. Il s'agit de réaliser des investissements qui permettent de faire face aux besoins pour les 20 prochaines années.

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT